

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2022-076

**OBJET :** Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement à Aunay/Odon sur les parkings du Champ de Foire et de la Poste et de circulation dans le périmètre du vide-greniers du 22 mai 2022 - stationnement interdit entre le 21 mai 20 heures et le 22 mai 20 heures

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'utilisation, par l'association Union Sportive d'Aunay/Odon (USAO) afin d'organiser une foire-à-tout le dimanche 22 mai 2022 sur les parkings du Champ de Foire et de la Place du Marché dans la commune déléguée d'Aunay/Odon ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du samedi 21 mai 2022, 20 heures, au dimanche 22 mai, 20 heures le stationnement est interdit sur les parkings du Champ de Foire et de la place du Marché, y compris devant la Poste et le long de la rue Place du Marché et de la rue du Marché.

**Article 2 :** La circulation sera interdite dans ce secteur, conformément au plan ci-après, le dimanche 22 mai de 5 heures à 20 heures et une déviation organisée.



**Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux riverains.**

**Article 3 :** Une attention particulière devra être portée, d'une part, au tri et à la collecte des déchets par les exposants et, d'autre part, à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant la foire-à-tout.

**Article 4 :** L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association USAO,
- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le responsable de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom,
- Madame BOONE, présidente de l'UCIA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 28 avril 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



*[Handwritten signature in blue ink over the official seal]*